

Les droits de l'homme et la sécurité humaine

Bertrand RAMCHARAN

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, a souligné l'importance stratégique de la sécurité humaine et des droits de l'homme pour les objectifs fondamentaux de l'Organisation lors de son discours devant les chefs d'État et de gouvernement présents pour le débat de l'Assemblée générale du 10 novembre 2001. Il a rappelé que l'ONU doit toujours défendre la primauté du droit dans les affaires internationales et nationales : « l'Organisation des Nations Unies doit placer l'être humain au centre de tout ce qu'elle entreprend, pour lui permettre de répondre aux besoins de tous les habitants de la planète et d'exploiter toutes leurs capacités ». Le Secrétaire général a ensuite présenté « quatre questions brûlantes » : éliminer la pauvreté extrême, lutter contre le VIH/sida, prévenir les conflits meurtriers et attaquer les causes profondes de la violence politique – autant de questions qui menacent la sécurité humaine dans le monde. Il a déclaré : « le fil rouge qui relie toutes ces questions, c'est la nécessité de respecter les droits de l'homme fondamentaux ».

Les difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale sont telles que, sans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'objectif de paix durable est impossible et la sécurité humaine illusoire. Cet article examine les liens qui existent entre les droits de l'homme et la sécurité humaine, puis les missions dont doit s'acquitter l'ONU, et qui impliquent forcément des stratégies et une démarche fondées sur les droits de l'homme.

La protection des droits de l'homme, une condition de sécurité

La Charte des Nations Unies, qui fut signée le 26 juin 1945 à San Francisco à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Le concept des droits de l'homme n'est toutefois pas apparu avec la création de l'ONU, il était déjà présent dans différentes cultures et religions à travers le monde. L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 fut un événement historique ; c'était la première fois que la communauté internationale fixait des normes officielles de libertés et de droits de l'homme pour chaque individu dans le monde. La Déclaration universelle proclame que le respect des droits de l'homme constitue « le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». Il ressort de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme que tout ce que nous faisons pour gérer les questions humaines doit viser à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de l'homme.

La Déclaration universelle des droits de l'homme constituait une avancée majeure avec les garanties fondamentales qu'elle fixait dans des domaines aussi divers que l'alimentation, la santé, l'éducation, le

Bertrand Ramcharan est le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim.

logement, la protection de la famille, la démocratie, le droit, mais aussi la protection contre l'esclavage, la torture et les sanctions ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces dispositions novatrices, reprises ensuite par d'autres conventions sur les droits de l'homme¹, reposent sur une logique simple :

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales doivent être respectés, garantis et protégés pour que l'être humain soit en sécurité et puisse exploiter toutes ses capacités et respirer l'air de la liberté.

les droits de l'homme et les libertés fondamentales doivent être respectés, garantis et protégés pour que l'être humain soit en sécurité et puisse exploiter toutes ses capacités et respirer l'air de la liberté.

La sécurité est un sentiment ou une situation dans laquelle les gens se sentent protégés ou en sécurité. Les normes internationales des droits de l'homme précisent la signification de la sécurité humaine.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et l'ensemble des instruments qui portent sur les droits de l'homme visent tous à garantir la sécurité des êtres humains, dans la liberté, la dignité, en toute égalité, et en protégeant leurs droits fondamentaux. L'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme est d'une importance cruciale à cet égard. Il stipule que toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits énoncés dans la Déclaration puissent y trouver plein effet.

Les liens entre la sécurité individuelle, nationale et internationale peuvent s'énoncer très simplement² : la sécurité individuelle doit être la base de la sécurité nationale, et une sécurité nationale fondée sur la sécurité individuelle doit être la base de la sécurité internationale. La sécurité nationale et la sécurité internationale sont impossibles sans la sécurité individuelle qui passe par le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans le monde actuel, il existe de nombreux cas où l'oppression conduit à de graves violations des droits de l'homme, occasionnant des conflits, des déplacements de population, des mouvements de réfugiés et de migrants, et des souffrances humaines de très grande ampleur. Tant de sociétés sont déchirées par les conflits et la pauvreté parce que la démocratie, le droit et le respect des droits de l'homme n'y sont qu'illusoire.

Il faut être clair sur l'importance stratégique du respect des droits de l'homme pour restaurer et préserver la paix et la sécurité. Premièrement, les conflits ne peuvent être évités et la paix préservée dans un monde de violations gratuites des droits de l'homme. Deuxièmement, les stratégies de développement qui cherchent essentiellement à concrétiser les principaux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques sont celles qui pourront, le plus certainement, susciter des progrès concrets dans la vie des êtres humains avec un développement axé sur les personnes et la sécurité des populations. Troisièmement, le respect des droits de l'homme est indispensable pour avoir des régimes compétents et efficaces. Nous connaissons trop bien les sociétés qui, dans le cadre de la coopération internationale des 50 dernières années, ont dilapidé de grandes quantités d'argent et de ressources car elles dépendaient de gouvernements qui n'étaient pas représentatifs et, par voie de conséquence, inefficaces et souvent corrompus. Autrement dit, sans la liberté, le développement est illusoire³. Enfin, le principe de non-discrimination, à la base de la législation internationale en matière de droits de l'homme, permet de lutter pour des sociétés plus équitables même dans le cadre des ressources disponibles.

Les responsabilités de la communauté internationale, des gouvernements et de la société civile

L'idée première des Nations Unies, lorsque la Charte fut rédigée, était que le Conseil de sécurité veillerait au maintien de la paix et de la sécurité internationales, tandis que l'Organisation défendrait le développement et le respect universel des droits de l'homme.

La paix, la justice, le respect des droits de l'homme et le progrès économique et social sont, pour les Nations Unies, des objectifs intimement liés. Cet idéal est malheureusement remis en question par

les déséquilibres qui existent entre les puissances du monde, les systèmes inégaux de gestion des affaires publiques, les disparités économiques et sociales, les systèmes de valeurs qui s'affrontent, et les violations graves des droits de l'homme. La protection des droits de l'homme est au cœur de la stratégie de la Charte pour un monde de paix fondé sur le droit et le progrès économique et social. Pour concrétiser le projet de la Charte, les politiques et les stratégies des gouvernements doivent respecter les droits de l'homme. S'ils ne sont pas protégés, les ambitions de la Charte ne pourront se réaliser. Sans les droits de l'homme, il ne peut y avoir de sécurité humaine réelle et durable. Sans les droits de l'homme, les Nations Unies ne peuvent s'acquitter de leur mission.

La protection des droits de l'homme est au cœur de la stratégie de la Charte pour un monde de paix fondé sur le droit et le progrès économique et social.

Il ne faut pas oublier que l'ONU est composée d'États Membres. Les gouvernements – qu'ils agissent au niveau national, régional ou international – doivent concourir au respect des droits et des libertés définis dans les conventions internationales sur les droits de l'homme. Dans ces instruments, ils ont défini les éléments de la sécurité humaine. Les gouvernements devraient donc réfléchir aux politiques et aux modes de gouvernement qui peuvent favoriser le respect des droits et des libertés précisés dans les principales conventions sur les droits de l'homme. En somme, il faut définir des stratégies pour défendre les droits de l'homme : une décision consciente de la part des gouvernements et des personnes que le but de la gestion des affaires publiques est de faire progresser les principaux droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Les Nations Unies se fondent sur le principe selon lequel les gouvernements doivent bénéficier du consentement des gouvernés. Il existe toutefois un fossé entre « les peuples » tels qu'ils sont envisagés dans la Charte des Nations Unies et leur État. Tous les États ne sont pas sensibles aux besoins des populations ni ne se sentent responsables envers celles-ci. Pour cette raison, l'ONU attache une très grande importance aux relations qu'elle entretient avec la société civile qui est l'un des piliers de son action pour l'avenir. Le Secrétaire général a créé récemment un groupe sur les relations avec la société civile. Il faudra tirer de cette expérience les enseignements qui permettront de renforcer les rapports entre l'ONU et sa base dans les peuples du monde entier.

Les droits de l'homme et les difficultés que rencontre l'ONU

Si beaucoup de progrès ont été réalisés depuis la création de l'ONU, il ne faut pas sous-estimer l'énormité de ce qu'il reste à accomplir. Il ne faut pas sous-estimer combien il est difficile de faire progresser la sécurité humaine et les droits de l'homme dans un monde de tyrans, de pauvreté endémique, de conflits, de déplacements, de flux de réfugiés et de trafic d'êtres humains. Examinons maintenant certaines des difficultés auxquelles se heurte l'ONU dans différents domaines.

LA PAUVRETÉ ET LE DÉVELOPPEMENT

Dans la Déclaration du Millénaire, les dirigeants politiques du monde s'engagèrent à ne ménager « aucun effort pour délivrer nos semblables – hommes, femmes et enfants – de la misère, phénomène abject et déshumanisant qui touche actuellement plus d'un milliard de personnes. Nous sommes résolus à faire du droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité entière à l'abri du besoin. ». En outre, ils décidèrent de « créer – aux niveaux tant national que mondial – un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté ».

Le respect des droits de l'homme est essentiel au succès d'une stratégie de développement. Le *Rapport mondial sur le développement humain 2000* du Programme des Nations Unies pour le développement soutient avec force que les stratégies de développement doivent s'appuyer sur les principes des droits de l'homme et être influencées, dans leur conception et leur mise en œuvre, par les normes internationales des droits de l'homme.

L'idée d'un développement fondé sur les droits de l'homme, qui peut se justifier par de nombreuses raisons, a essentiellement été lancée par le programme de réforme de 1997 du Secrétaire général de l'ONU qui appelait à généraliser la prééminence des droits de l'homme dans les domaines d'activités de fond de l'Organisation. Cet objectif implique un cadre conceptuel pour le processus de développement humain qui repose sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et vise à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Les objectifs d'une approche fondée sur les droits de l'homme sont de résoudre la discrimination, l'impuissance et les faiblesses des systèmes de responsabilités qui sont à la racine de la pauvreté et d'autres problèmes de développement en appliquant des standards ainsi que certains principes et valeurs des droits de l'homme par le biais d'activités et de politiques de développement et de cycles de programmation.

En outre, les liens entre le développement et la liberté sont bien connus⁴. Il existe tant de situations dans le monde où la privation de liberté sape les capacités créatives des personnes et les appauvrit. Lorsque les gens sont libres, ils sont inspirés pour créer et produire. Ils sont plus efficaces et mettent à profit des initiatives privées ou des affaires commerciales pour envisager de nouvelles façons d'agir. Il est bien connu que les économies dirigées sont inefficaces. Là où règnent l'oppression et la corruption, le développement est très difficile. Il est donc de la plus haute importance que les gouvernements axent leurs stratégies sur les droits de l'homme.

Ceux qui vivent dans la pauvreté aspirent à la dignité tout autant que les autres ; ils doivent être écoutés et compris. La Déclaration universelle des droits de l'homme définit des recommandations pour une action collective dans le sens de l'élimination de la pauvreté. Pour atteindre cet objectif, il faut une bonne gestion des affaires publiques, et le respect de la démocratie, du droit, du principe de non-discrimination et des droits de l'homme fondamentaux. Il faut aussi poursuivre les efforts, de la part de l'ONU et de chaque société, pour identifier les besoins des pauvres et des personnes vulnérables et pour apporter une réponse concrète à ces besoins. L'Organisation se doit d'être l'autorité morale qui attire l'attention sur la détresse des pauvres et doit mettre en avant des politiques et des stratégies pour soulager cette détresse.

DE NOUVELLES MENACES CONTRE LA SÉCURITÉ : LE TERRORISME

Lorsque nous envisageons les menaces qui pèsent contre la sécurité, nous ne devons pas oublier que la perception de ce qui constitue une menace pour les États a changé. Au prisme politique géostratégique axé sur les États viennent s'ajouter des dimensions socio-écologiques, mondiales, culturelles et de développement. Cette situation a entraîné l'apparition d'une nouvelle catégorie de menaces et de conflits liés à des considérations ethniques et idéologiques.

L'une des principales difficultés pour la communauté internationale aujourd'hui est de garantir le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les Nations Unies restent convaincues que la tolérance et le respect entre les peuples, principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, sont les éléments essentiels de toute stratégie de sécurité pour l'avenir. Notre position est que le terrorisme doit être combattu dans le cadre du système juridique international et dans le respect du principe de proportionnalité.

Les Nations Unies ont multiplié les initiatives importantes pour faire échec au terrorisme, l'une des principales étant la création, sous l'impulsion du Secrétaire général, du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU, en octobre 2001. Le rapport du Groupe de réflexion, publié en 2002⁵, précise les incidences que le terrorisme pourrait avoir sur les grandes orientations de l'Organisation, et propose 31 recommandations sur les mesures que l'ONU pourrait prendre pour s'attaquer au problème et sur les moyens qui permettraient au système des Nations Unies d'agir de façon plus cohérente et plus efficace dans ce domaine. En bref, ce rapport entend définir un cadre stratégique conceptuel pour les actions futures.

Le Groupe de réflexion insiste sur les mesures concrètes que l'ONU pourrait entreprendre dans trois domaines et avance, pour chacun d'entre eux, différentes recommandations. Il s'agit de dissuader les désenchantés d'embrasser le terrorisme (12 recommandations) ; de priver groupes et individus des moyens de commettre des actes de terrorisme (12 recommandations) ; et d'asseoir la lutte contre le terrorisme sur une large coopération internationale (7 recommandations).

L'urgente nécessité pour les mécanismes du système des Nations Unies chargés des droits de l'homme d'accorder une attention prioritaire aux droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme est évidente. En conséquence, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a aidé les mécanismes et les organes de surveillance de l'application des traités à s'attaquer plus activement à cette question en ajoutant les mesures de lutte antiterroriste à la liste des sujets examinés régulièrement dans les rapports adressés au Comité des droits de l'homme. (Une difficulté pratique demeure, le Comité ne pouvant examiner qu'une quarantaine de rapports chaque année.) De plus, le Haut Commissariat aux droits de l'homme soutient les procédures spéciales engagées sur cette question. Une autre initiative de l'ONU pour la lutte contre le terrorisme a été la nomination, en 1998, de Mme Kalliopi Koufa en tant que Rapporteur spécial sur le terrorisme et les droits de l'homme.

Il faut absolument garantir le respect des droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme car la protection et la promotion des droits de l'homme dans le respect du droit est un facteur déterminant dans la prévention du terrorisme. Les Nations Unies doivent faire passer un message clair : les actes de terrorisme, quelle que soit la cause qu'ils défendent, sont inadmissibles et doivent être condamnés par la communauté internationale. La lutte contre le terrorisme devra être conduite dans le respect des principes fondamentaux des droits de l'homme.

Quel sera le rôle des Nations Unies face aux nouvelles menaces contre la sécurité ? L'une des plus grandes avancées du Conseil de sécurité depuis la fin de la guerre froide a été d'envisager non seulement les menaces qui pèsent contre la sécurité dans l'optique classique des questions de guerre et de paix, mais aussi les menaces non militaires. Aujourd'hui, des sujets tels que le VIH/sida, les violations graves des droits de l'homme et le terrorisme semblent relever de la compétence du Conseil de sécurité qui lutte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'accent mis récemment, par la communauté internationale, sur la sécurité humaine va dans ce sens en envisageant les différentes menaces qui pèsent sur l'humanité comme des questions de sécurité.

LA PRÉVENTION DES CONFLITS

Si l'on met de côté l'idée que les démocraties ne se font généralement pas la guerre entre elles, il existe aujourd'hui de nombreuses situations dans le monde où des groupes ethniques ou différentes parties d'une population se retrouvent opposés dans un conflit parce que la société n'offre pas à chacun les chances d'une vie décente ni équitable ou parce qu'un groupe estime être traité injustement. Une société qui se bat en toute bonne foi pour les droits de l'homme, qui est imprégnée du principe

de respect des droits de l'homme et qui aspire à une culture des droits de l'homme, est une société qui peut réduire les risques de conflit. Les stratégies de prévention des conflits doivent donc reposer sur des stratégies de promotion et de protection des droits de l'homme. En fin de compte, la meilleure stratégie de prévention des conflits est celle de respect des droits de l'homme.

La prévention des conflits étant un point essentiel de l'avenir de l'ONU, d'aucuns pourraient se demander ce que l'Organisation devrait faire dans ce sens. De nombreuses initiatives ont déjà été prises au sein de l'ONU. Par exemple, le Département des affaires politiques dispose d'une équipe chargée de repérer les situations préoccupantes. Les contacts entre le Secrétaire général et les membres du Conseil de sécurité et les exposés que le Secrétariat fait au Conseil lors de consultations informelles sont très importants pour la prévention des conflits. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales pour la prévention des conflits s'est également développée.

L'Organisation pourrait promouvoir davantage les stratégies de prévention des conflits fondées sur les droits de l'homme. Le Secrétaire général pourrait faire le point, une fois tous les quinze jours ou par mois, auprès du Conseil de sécurité sur les situations inquiétantes. Le Conseil de sécurité pourrait envisager un système de rapporteurs régionaux chargés de lui exposer les situations préoccupantes, sur la base des informations réunies par le Secrétariat ou communiquées par des États Membres ou des ONG. Une séance d'information régulière du Conseil de sécurité par le Président de la Commission des droits de l'homme permettrait de garantir la prise en compte des droits de l'homme dans les actions de prévention des conflits. En outre, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme informe, chaque mois, le nouveau président du Conseil des questions liées aux droits de l'homme, ce qui montre bien que le Conseil de sécurité reconnaît plus volontiers que les questions des droits de l'homme sont de son ressort.

LE RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX

L'intégration des droits de l'homme dans les activités de rétablissement de la paix a fait l'objet de nombreuses discussions. Il faut faire très attention à ne pas imposer trop de contraintes aux artisans de la paix car chaque situation est unique. Sans sous-estimer la complexité du rétablissement de la paix,

Si la paix n'est pas assortie de stratégies de promotion et de protection des droits de l'homme, elle a peu de chance de durer.

il serait assez juste de dire que si la paix n'est pas assortie de stratégies de promotion et de protection des droits de l'homme, elle a peu de chance de durer.

Le rétablissement de la paix doit reposer sur les principes des droits de l'homme. Dans des situations aussi différentes que celles qui existent en Amérique centrale, au Cambodge, en ex-Yougoslavie et ailleurs, les instruments à la disposition des artisans de la paix comportent des stratégies visant à faire respecter les droits de l'homme. Il faut tirer les enseignements de ces expériences et tenter de fournir aux artisans de la paix, des instruments concrets pour défendre les droits de l'homme.

De par sa nature, l'ONU est l'artisan suprême de la paix. D'aucuns estiment que l'ONU, en tant qu'artisan de la paix, connaît certaines difficultés liées essentiellement à son manque de pouvoir. C'est indéniable. Il n'empêche qu'il incombe à l'Organisation de faire tout ce qu'elle peut pour promouvoir la paix, sans tenir compte de la couleur ou de la tendance des nations engagées dans un conflit.

Que peut faire de plus l'ONU pour développer ses compétences et ses capacités pour rétablir la paix ? Il convient de tirer les enseignements des expériences passées en matière de rétablissement de la paix. L'École des cadres des Nations Unies a mis au point des exercices de formation intéressants pour le personnel de l'Organisation. Il serait utile d'envisager un cours annuel ou différents cours pour

les artisans de la paix potentiels ou pour ceux qui sont engagés ou ont déjà participé à des activités de rétablissement de la paix. La prise de conscience des droits de l'homme devrait être un élément précieux de ces cours. Les instituts de recherche internationaux, comme l'Académie mondiale pour la paix, viennent compléter le rôle joué par l'ONU.

LE MAINTIEN ET LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

La paix, une fois rétablie, doit être préservée par des opérations de maintien et de consolidation de la paix qui n'auraient aucun sens si elles ne tenaient pas compte des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle les opérations de maintien de la paix font aujourd'hui appel à du personnel spécialisé pour les droits de l'homme et les dispositifs de consolidation de la paix tiennent de plus en plus compte des droits de l'homme

Dans le passé, les personnes chargées du maintien de la paix pour le compte de l'ONU s'interposaient entre des nations en guerre qui acceptaient la présence d'un tiers neutre. Aujourd'hui, la plupart des conflits sont des guerres civiles, menées par des combattants qui ne respectent généralement pas les lois et les coutumes de la guerre ni la neutralité de l'ONU.

Quelle devrait être aujourd'hui l'orientation des activités de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU ? Faudrait-il se concentrer sur des contingents d'observateurs qui pourraient être déployés rapidement dans des situations difficiles pour modérer les excès des conflits ? L'Organisation semble aller dans cette direction en tirant les enseignements de ses expériences de maintien de la paix, en recensant les meilleures pratiques et en intégrant dans les opérations de maintien de la paix d'autres aspects essentiels comme les sexes, le désarmement et la démobilisation.

Le Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies, publié en août 2000, est la première étude approfondie des opérations de maintien de la paix réalisée depuis la création de l'Organisation⁶. Rédigé par un groupe d'experts dirigé par l'ancien ministre algérien des affaires étrangères, Lakhdar Brahimi, ce rapport fait des recommandations précises sur la façon dont le Secrétariat de l'ONU, le Conseil de sécurité et les États Membres conçoivent et appliquent les activités en matière de paix et de sécurité. Le Groupe estime que de telles réformes sont nécessaires car les missions de maintien de la paix interviennent de plus en plus souvent dans des conflits « complexes » à l'intérieur des États plutôt que dans des conflits « classiques » entre États. L'accord des parties locales, l'impartialité et la limitation de l'emploi de la force aux cas de légitime défense doivent rester les principes fondamentaux du maintien de la paix. Lorsqu'une ou plusieurs parties sont, de toute évidence, l'agresseur, les troupes des opérations de maintien de la paix ne doivent pas être contraintes d'abandonner l'initiative à leurs agresseurs. « L'impartialité doit signifier l'adhésion aux principes de la Charte » et ne revient pas « à traiter toutes les parties de la même façon, [...] à tout moment ». Lorsque les intentions des acteurs locaux sont suspectes, les opérations de maintien de la paix doivent « être dotées d'effectifs plus nombreux et mieux équipés » pour constituer « une menace plus crédible et plus dissuasive » avec des règles d'engagement suffisamment fermes.

Depuis l'apparition du concept de consolidation de la paix en 1992, l'ONU a multiplié les bureaux d'appui à la consolidation de la paix que ce soit au Libéria, en République centrafricaine, au Burundi, en Birmanie, dans la région des Grands Lacs, au Guatemala, en Guinée-Bissau, au Moyen-Orient, en Somalie et au Tadjikistan. Douze opérations de maintien de la paix sont actuellement en cours (en Afghanistan, à Bougainville, au Burundi, en République centrafricaine, au Guatemala, dans la région des Grands Lacs, en Guinée-Bissau, dans les Territoires occupés, en Somalie, au Tadjikistan, en Afrique de l'Ouest et en Côte d'Ivoire).

Les bureaux de consolidation de la paix des Nations Unies peuvent jouer un rôle important pour ce qui est d'aider et de collaborer étroitement avec les équipes de pays, et les bureaux et organismes non résidents des Nations Unies, mais aussi pour définir des programmes aux multiples aspects pour tenter de résoudre nombre des causes premières des conflits. Ces bureaux travaillent en étroite collaboration avec les ministères, les assemblées nationales, les partis politiques, la société civile et d'autres acteurs locaux pour soutenir les initiatives nationales pour la consolidation de la paix.

Il ne faut pas oublier qu'une paix réelle et durable entre les nations ne peut se contenter d'un équilibre des intérêts et des forces politiques et des arsenaux. Cette situation est l'absence de guerre. La paix réelle doit se fonder sur une confiance réciproque possible par l'inculcation de valeurs fondamentales sur lesquelles reposent la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies.

LES STRATÉGIES HUMANITAIRES

Lors des négociations qui conduisirent à la création d'un poste de Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Assemblée générale définit quelques principes pour guider les Nations Unies dans le domaine de l'action humanitaire. L'aide humanitaire doit être fournie selon les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. En outre, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des pays doivent être respectées conformément à la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, l'aide humanitaire doit être fournie avec l'accord du pays touché et, en principe, à sa demande. C'est à l'État qu'il incombe au premier chef de prendre soin des victimes des catastrophes et autres situations d'urgence qui surviennent sur son territoire. C'est donc à lui qu'il appartient de lancer, organiser, coordonner et exécuter les activités d'aide humanitaire sur son territoire.

L'ONU a un rôle central et unique à jouer dans la direction et la coordination des efforts de la communauté internationale pour aider les pays touchés, et devrait veiller à ce que les secours soient acheminés avec rapidité et sans heurts, dans le plein respect des principes susmentionnés.

Parmi les principales difficultés auxquelles se heurte l'ONU dans le domaine humanitaire, citons le débat autour du « droit d'intervention humanitaire » et la question de l'accès, mais aussi le fait que le personnel des organisations humanitaires est de plus en plus souvent pris pour cible. Si le premier est aujourd'hui largement considéré comme un « devoir de protection » plutôt que comme un « droit d'intervention », le second est particulièrement inquiétant pour l'action de l'ONU dans le domaine humanitaire.

LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU NATIONAL

La démocratie, le droit et le respect des droits de l'homme sont importants, non seulement en raison, non seulement des valeurs qu'elles constituent, mais aussi de leur importance cruciale pour la

En s'appuyant sur des institutions vigoureuses de défense des droits de l'homme au niveau national, on peut espérer faire en sorte que les droits de l'homme soient protégés et défendus de façon systématique.

prévention des conflits et pour la lutte contre la pauvreté. Dans un rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement », le Secrétaire général Kofi Annan appelle les organisations et les organismes du système des Nations Unies à concerter leurs efforts pour répondre aux demandes d'aide de la part des États Membres pour renforcer leurs systèmes nationaux de protection des droits de l'homme⁷. C'est l'un des

défis majeurs que l'ONU va devoir s'employer à résoudre. Comme l'a souligné le Secrétaire général, en s'appuyant sur des institutions vigoureuses de défense des droits de l'homme au niveau national, on peut espérer faire en sorte que les droits de l'homme soient protégés et défendus de façon systématique. La mise en place, dans chaque pays, d'un système national de protection des droits de l'homme reflétant les normes internationales devrait donc être un des principaux objectifs de l'Organisation. Ces activités sont particulièrement importantes dans les pays qui sortent d'un conflit.

Pour le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la priorité est la création et le renforcement des institutions nationales chargées des droits de l'homme conformément aux règles internationales⁸. Il continue de fournir des conseils pratiques aux pays qui le souhaitent et qui sont toujours plus nombreux, il travaille à l'amélioration de la coordination du système des Nations Unies à l'égard de l'action des institutions nationales, et prône une participation croissante des institutions nationales dans les enceintes des Nations Unies chargées des questions des droits de l'homme et dans d'autres instances internationales. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme encourage le partage des meilleures pratiques entre les institutions nationales et facilite la possibilité qu'elles ont d'accéder à l'information. Il soutient également le renforcement des réseaux régionaux d'institutions nationales.

LA QUESTION DES MENTALITÉS

L'une des plus grandes difficultés pour l'humanité est celle des mentalités. Les mentalités englobent ce que les peuples pensent les uns des autres, les principes de tolérance et de respect, la question de la diversité culturelle, et les habitudes de consommation du Nord. Il importe de rallier les peuples du monde derrière des valeurs globales fondées sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Comme ces valeurs reposent sur la dignité fondamentale propre à la condition humaine, nous prônons la liberté, l'égalité et l'unité de tous les peuples. Nous devons continuer de faire tout notre possible pour promouvoir ces valeurs et faire changer les attitudes et les mentalités contraires. L'éducation est, dans ce sens, essentielle, notamment pour les jeunes.

L'éducation doit favoriser la libération et la paix, permettre le partage des connaissances et des idées et sensibiliser les gens à la dignité personnelle. En somme, le but de l'éducation devrait être d'inculquer aux gens le respect de la dignité de toute personne quelles que soient sa race, ses croyances ou sa couleur, d'expliquer l'interdépendance qui existe entre tous et d'aider chacun à accepter son passé, à s'engager pour l'avenir et à vivre en paix dans le présent.

Observations finales

La réussite de la sécurité humaine dépend du respect des droits de l'homme, qui est au cœur de toutes les activités de l'ONU. J'ai la conviction que l'Organisation ne pourra s'acquitter de sa mission qu'en accordant une place centrale aux droits de l'homme. Le Secrétaire général s'est dit résolu à intégrer encore davantage les droits de l'homme dans tous les aspects du travail de l'Organisation. J'ai l'espoir que nous parviendrons à un monde plus sûr en affrontant les défis de l'avenir de façon aussi courageuse et éthique que possible et en préservant l'être humain comme point de référence pour toutes les politiques des Nations Unies.

Notes

1. Outre la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), citons le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990).
2. Voir Barry Buzan, 1991, *People, States and Fear: An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold War Era*, Harvester.
3. Amartya Sen défend ce point de vue de façon très convaincante dans son ouvrage *Development as Freedom*, 2000, Anchor.
4. Ibid.
5. Nations Unies, *Rapport du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU*, document A/57/273 du 6 août 2002.
6. Nations Unies, *Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies*, document A/55/305 du 21 août 2000.
7. Nations Unies, *Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement*, document A/57/387 du 9 septembre 2002.
8. Les « Principes de Paris » adoptés en 1993 par l'Assemblée générale.